

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le développement de l'urbanisation de la commune de Mions, dans les années 1960-1970, a modifié la place et l'échelle de son centre-ville qui se situe aujourd'hui en tangence des flux de circulation, avec un positionnement assez confidentiel au milieu des quartiers résidentiels.

Le centre de Mions souffre de difficultés de fonctionnement (accessibilité, circulation, stationnement) et de la dispersion de ses commerces sur plusieurs sites.

La Commune et la Communauté urbaine ont donc engagé une réflexion globale pour la restructuration, la revitalisation et l'extension de cette centralité.

Le lancement d'une première phase opérationnelle de reconquête et de développement du centre-ville est prévu sur un périmètre délimité par :

- l'avenue des Tilleuls, au nord,
- la rue du 23 août 1944 et la rue de la Libération, à l'ouest,
- la rue du 11 Novembre et les parcelles AY 25, 26, 29, 30, 35, 37, 45 et 47, au sud,
- la route de Saint Priest et l'allée du Château, à l'est.

Ce développement pourrait se réaliser en plusieurs tranches qui prendraient la forme de zones d'aménagement concerté (ZAC) permettant d'intervenir dans divers espaces publics, afin d'améliorer la trame viaire et la lisibilité du secteur ainsi que de promouvoir différents programmes à vocation de logements, d'activités et de services qui permettraient d'affirmer la centralité de cet espace.

Les objectifs affirmés se déclinent ainsi :

- tisser les liens entre le centre ancien et le bâti alentour,
- se doter d'un réseau de voiries primaires à l'échelle des liaisons nécessaires dans le centre,
- aménager l'espace pour permettre l'accessibilité et le stationnement en centre-ville,
- créer un véritable parc public à l'échelle du centre,
- accueillir des constructions nouvelles dans une perspective de diversification en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH).

Les modalités de cette concertation consistent à mettre à la disposition du public un dossier de concertation comportant des éléments d'appréciation du projet et un registre permettant de recueillir les observations des personnes intéressées.

Ce dossier complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet sera consultable à la mairie de Mions ainsi qu'à l'hôtel de communauté, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux, fixera le début de cette concertation qui s'achèvera préalablement à la création éventuelle de la ZAC.

Le conseil municipal de Mions doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 16 novembre 1999 ;

### **B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 16 novembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Donne** son accord sur les objectifs poursuivis définis ci-dessus et sur les modalités de concertation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,